

La parité inscrite dans le droit



« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. » (Article 1^{er}, 2^e alinéa de la Constitution).

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. » (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 art 6 *bis* concernant les droits et obligations des fonctionnaires).

Textes récents :

- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose un rapport annuel de situation comparée, accroît la mixité des jurys et fixe des pénalités financières en cas de non atteinte des taux de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, modalités définies par le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 et la circulaire du Premier ministre du 24 août 2012;
- la loi 2012-954 du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel donne une définition plus précise mais également plus large que par le passé du délit de harcèlement sexuel, aggrave les peines maximales encourues et prévoit une répression spécifique et élargie des discriminations qui peuvent être commises à l'encontre des victimes de harcèlement sexuel;
- les circulaires du Premier ministre du 23 août 2012 relatives à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité et à la désignation d'un haut fonctionnaire à l'égalité des droits dans chaque ministère;
- le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 portant réforme du congé parental supprime la règle de « non concomitance » qui interdisait la prise simultanée d'un congé parental par les deux parents au titre d'un même enfant;
- la circulaire de la Fonction publique du 8 juillet 2013 pour la mise en œuvre du protocole d'accord fonction publique sur l'égalité professionnelle femmes-homme signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales des 3 fonctions publiques. Il met l'accent sur le dialogue social, l'égalité du recrutement et des parcours de carrière mais aussi de rémunération avec des indicateurs communs de suivi, un bilan social annuel, l'accompagnement du congé parental et l'incitation à la mise en place de chartes du temps, ainsi que la prévention des violences.

Pour en savoir plus...

Adresses et informations pratiques pour chacun des périmètres d'emploi du ministère.

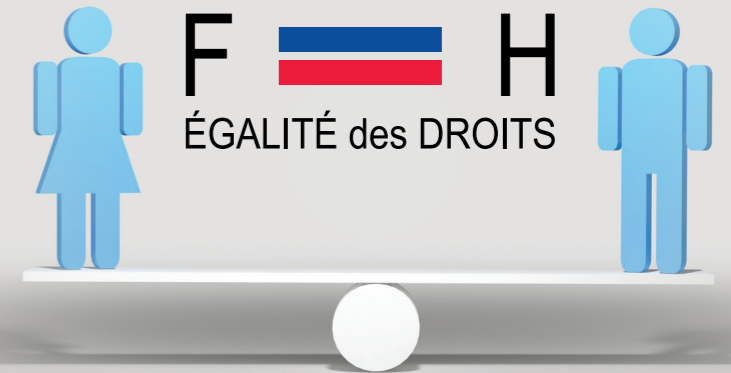
Sur les droits et leur évolution en général :

- le site du ministère des droits des femmes, son bulletin d'information et son réseau de déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité;
- le site du Haut conseil à l'égalité.

Sur les actions des SRH du ministère de l'intérieur :

- SG/DRH pour les personnels des catégories A, B et C;
- DMAT pour les hauts fonctionnaires du ministère;
- DRCPN/ SDARH pour les actifs et les personnels scientifiques et techniques de la police nationale;
- DGGN/DPM/PRH pour les personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Pour tout savoir
sur l'égalité entre les femmes et les hommes
au ministère de l'Intérieur :
à partir du portail Intranet.mi,
cliquer sur «SG-HFD»
puis Egalité des droits (dans la barre gauche)



L'égalité entre femmes et hommes au ministère de l'Intérieur

Un quadruple objectif

- la prise en compte du principe d'égalité dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires;
- la parité dans les effectifs, à grade équivalent;
- la prise en compte des contraintes parentales;
- des garanties en matière de promotion professionnelle.

Les acteurs de la parité

Ils ont été nommés par le ministre pour mettre en œuvre cette politique :

Le secrétaire général du ministère,
haut-fonctionnaire pour l'égalité
des droits femmes-hommes
(HFEDFH)

Une HFEDFH adjointe (IGA)

Une chargée de mission

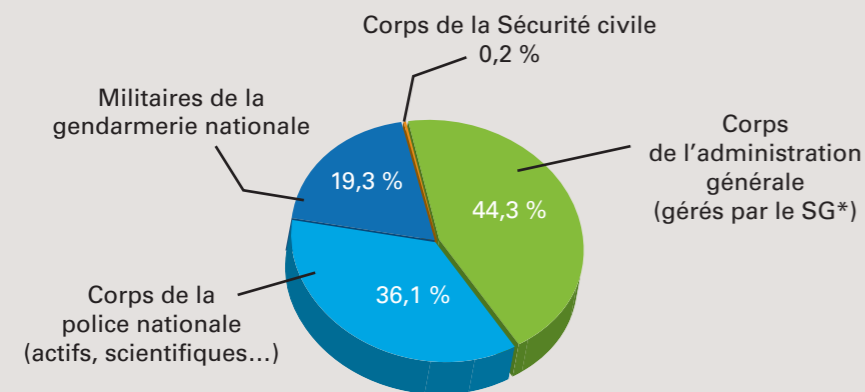
16 référents à l'égalité des droits (1 référent pour chacune des directions)

Les femmes au ministère de l'Intérieur en chiffres...

Des effectifs féminins nombreux, présents sur l'ensemble des métiers du ministère.

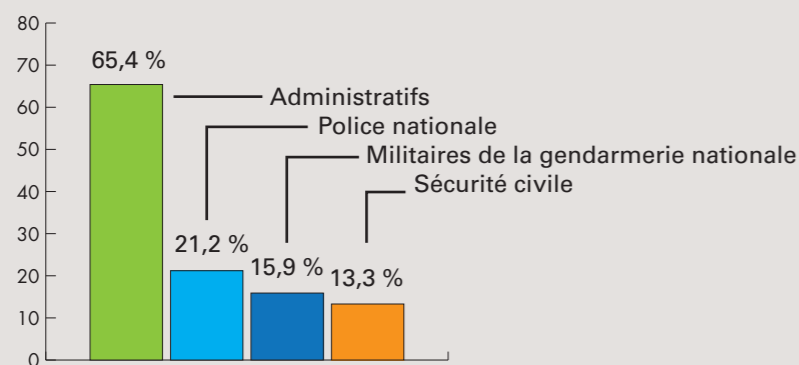
Avec **76 500 femmes** sur un total de plus de 270 000 agents, les effectifs féminins du ministère de l'Intérieur représentent 27,7 % des personnels. Elles travaillent en majorité dans les métiers des forces de sécurité (police, gendarmerie et sécurité civile).

La répartition des femmes dans les filières du ministère



La représentation féminine reste très minoritaire dans les métiers de la sécurité, où l'héritage pèse encore lourd malgré la levée, au tournant des années 2000, des dernières restrictions ou quotas au recrutement.

Taux de féminisation des métiers du ministère

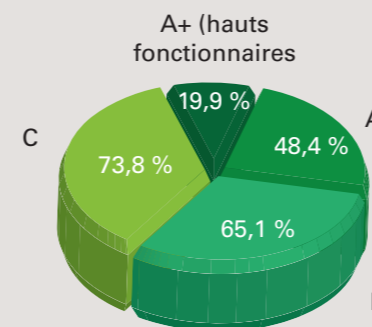


* Administratifs de l'administration centrale et des services territoriaux.

Des progrès restent encore à réaliser pour l'accession des femmes aux postes à responsabilité.

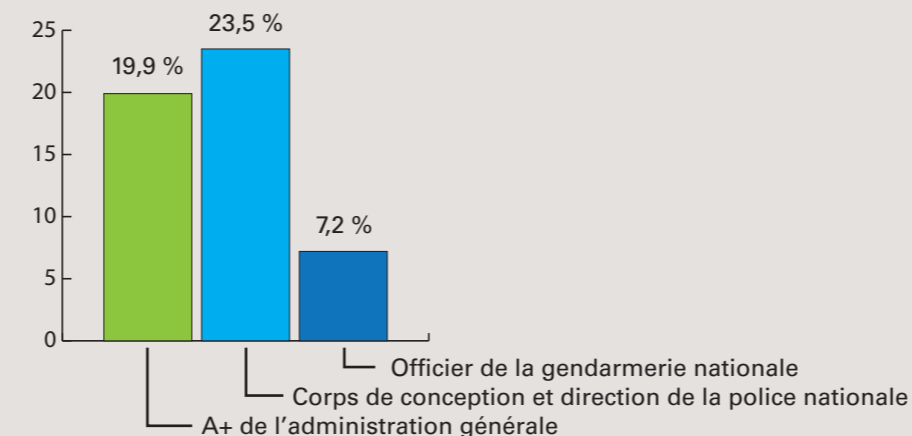
La féminisation des effectifs de l'administration générale est inversement proportionnelle à l'élévation du niveau hiérarchique.

La répartition des femmes par catégorie dans les métiers administratifs



Le corps de conception et de direction de la Police nationale apparaît le plus féminisé parmi les hauts fonctionnaires du ministère.

Taux de féminisation des hauts fonctionnaires



Dans la **Gendarmerie nationale**, la progression rapide des effectifs féminins d'officiers depuis 2002 va contribuer à la féminisation progressive des grades supérieurs, avec, en 2013, la nomination historique de la première femme générale de gendarmerie.

Toutes branches confondues, les avancements féminins sont plus importants sur **les grades intermédiaires que sur les postes à responsabilité**.

De fortes disparités existent dans l'exercice de la parentalité avec, pour l'ensemble du ministère, 4 827 congés de maternité contre 1 252 congés de paternité. Sur un total de 810 congés parentaux, seulement 69 sont pris par des hommes (soit 8,5 %).

3 priorités ministérielles pour la politique d'égalité des droits

- L'égalité dans la vie professionnelle, notamment en matière d'avancement, en accord avec les partenaires sociaux;
- La protection des femmes contre les violences;
- La promotion de la parité politique.

Des avancées sur ces trois thématiques

• **La promotion de l'égalité professionnelle entre agents féminins et masculins :**

Une volonté claire de féminiser les emplois supérieurs apparaît notamment au sein du corps préfectoral, le taux de féminisation dans la fonction de préfet atteignant en 2013 pour la première fois 14,2 % (18 femmes sur 126 préfets).

En administration centrale, cette proportion a également progressé ces dernières années avec 21,2 % des postes de chef de service, sous-directeur et directeur de projet occupés par des femmes.

Un programme de formation « Ariane 2018 », ouvert à toutes les composantes du ministère, vise à créer un vivier de femmes susceptibles d'occuper des postes de direction. Cette démarche volontariste est confortée par l'engagement des femmes elles-mêmes, qui ont pris l'initiative de créer en septembre 2013 un réseau des femmes cadres du ministère.

Le soutien à la parentalité est également une priorité pour les services de ressources humaines (extension du bénéfice du CESU-MI, information sur le congé paternité, études sur les effets des maternités sur les carrières...).

• **La parité politique :**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires va permettre, lors des prochains scrutins, un renforcement significatif de la parité dans les assemblées locales.



• **La protection des femmes contre les violences :**

Les actions comprennent notamment :

- la formation des professionnels qui interviennent notamment en appui de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection et du dispositif « téléphone grand danger » ;
- l'accueil privilégié des femmes victimes de violences dans les services de police et de gendarmerie en lien avec les parquets par le déploiement d'intervenants sociaux en commissariats de police et en unités de gendarmerie, les brigades de protection de la famille ainsi que les psychologues au sein des commissariats de police ;
- la mise en œuvre d'un réseau avec l'ensemble des services sociaux et les associations, et les conventions avec les grands réseaux associatifs : INAVEM, CNIDFF et FNSF.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une des priorités des Zones de Sécurité Prioritaires.